




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14580-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.318

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : TELESURVEILLANCE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DES SYSTEMES ANTI-INTRUSION - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques GARCON, M. Henri MATAS

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TELESURVEILLANCE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES
INSTALLATIONS DES SYSTEMES ANTI-INTRUSION - SIGNATURE DU MARCHE -
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

L'objet du présent marché consiste à réaliser la TELESURVEILLANCE ET MAINTENANCE DES
INSTALLATION DES SYSTEMES ANTI-INTRUSION de la Ville d'Aix-en-Provence.

Le présent marché est passé sous forme d'appel d'offres ouvert passé en application des articles 33
alinéa 3 et 57 à 59 et de l'article 77 du Code des marchés publics.

L'estimation globale de la Ville s'élève à **240 000 HT**.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum de 20 000 € HT annuel et un montant annuel
maximum de 80 000 € HT.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction
de 2 ans. Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont
fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous
le numéro 2010/59 EJ a été adressé le 3 novembre 2010 aux organes de presse qui l'ont respectivement
publié :

- **B.O.A.M.P.**..... paru le 5/11/2010

- **JOUE.....paru le 6/11/2010**
- **La Provenceparu le 9/11/2010**
- **Le Courrier d'Aix.....paru le 6/11/2010**

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'achatpublic.com. Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis a été fixée au **Lundi 20 décembre 2010 à 12h**.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré **2 plis** (version papier uniquement).

Il convient de noter qu'une vingtaine de dossiers ont été retirés par voie dématérialisée.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| 1. Prix des prestations | 60 % |
| 2. Valeur technique | 40 % |

Au cours de la séance du **17 février 2011**, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par :

RM SECURITE sur un montant de “ télésurveillance + option ” de 32 112 € HT, calculé sur la base du BPU et DPGF.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché, ses reconductions éventuelles et tous les documents s'y rapportant relatifs à l'installation et la maintenance des bornes escamotables avec la société RM SECURITE, pour un montant minimum de 20 000 euros HT annuel et un montant maximum de 80 000 € HT annuel.

**2011.318 - TELESURVEILLANCE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES
INSTALLATIONS DES SYSTEMES ANTI-INTRUSION - SIGNATURE DU MARCHE**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**